

La complexité des estimations fiscales

Cette année encore, dans le cadre de la publication des comptes de l'État de Genève, d'importantes discussions ont eu lieu en lien avec les estimations fiscales. En effet, le budget 2023 prévoyait un déficit de plusieurs centaines de millions de francs alors que les comptes ont finalement clôturé avec un résultat très important. La raison de cette différence significative s'explique principalement par les estimations fiscales.

Importance des estimations fiscales

Avant d'essayer de décrire le fonctionnement de ces estimations, il est peut-être nécessaire de quantifier leur importance. En effet, les comptes individuels de l'État relatifs à l'année 2023 présentent des produits de 11.208 millions F. Les revenus fiscaux représentent 9.734 millions F, soit environ 87% du total des produits de l'État.

Ce montant de 9.7 milliards F est composé de différents impôts. Tous ne sont pas estimés. Les revenus contenant une part d'estimation se montent à 9.065 millions F, soit 93% des revenus fiscaux, et 80% des produits d'exploitation.

Quels impôts sont estimés ?

Les estimations fiscales concernent les impôts dits « périodiques ». Ce sont notamment :

- Pour les personnes morales :
 - L'impôt sur le bénéfice ;
 - L'impôt sur le capital.
- Pour les personnes physiques ¹:
 - L'impôt sur le revenu ;
 - L'impôt sur la fortune.

Pourquoi des estimations sont requises ?

Les estimations fiscales sont effectuées en fin d'année afin de respecter les deux éléments suivants :

- Le mode de taxation – postnumerando ;
- Le principe de la délimitation périodique pour la comptabilisation des recettes fiscales.

Mode de taxation postnumerando

Ce mode de taxation est aussi appelé « imposition sur la base du revenu acquis », car l'impôt à payer est calculé et payé sur la base du revenu réellement obtenu au cours de l'année fiscale effective. L'impôt relatif à l'année 2023 est donc calculé sur la base du revenu réel obtenu durant l'année 2023. Par conséquent, lors du bouclage comptable de l'année 2023, les déclarations fiscales relatives à l'année 2023 n'ont pas encore été transmises par les contribuables et ne sont donc pas encore connues de l'administration.

Principe comptable de la délimitation périodique

Ce principe comptable est défini par les normes comptables suisses et internationales. La délimitation périodique requiert que les charges et produits relatifs à une période soient imputés dans cette même période. Cela signifie que le revenu fiscal 2023, même s'il ne sera pas déclaré avant 2024, doit être reconnu dans les comptes 2023.

Le respect de ces deux principes impose donc d'estimer les revenus fiscaux.

¹ L'impôt à la source fait partie des impôts estimés. Par simplification, nous le considérons dans les impôts pour les personnes physiques.

Comment sont estimés les revenus fiscaux ?

Les estimations fiscales sont effectuées sur la base des dernières informations disponibles pour un contribuable. Cela peut être sa dernière taxation, ou la dernière déclaration si celle-ci est plus récente que la taxation. Prenons la situation du contribuable théorique « modèle », soit un contribuable pour lequel toutes les années fiscales ont été taxées et les taxations entrées en force. Dans cette situation simplifiée, l'estimation du revenu fiscal 2023 se basera sur la taxation 2022.

Cette situation n'est bien évidemment pas la situation de tous les contribuables. Certains contribuables peuvent ne pas encore avoir transmis leur déclaration relative à l'année 2022 et avoir des années fiscales antérieures qui sont encore en cours de taxation pour diverses raisons. Par conséquent, la dernière information disponible détenue par l'AFC peut remonter à plusieurs années.

La clôture d'une année fiscale prend donc plusieurs années. Pour cette raison, une année fiscale est estimée pendant 6 ans. Cela signifie que les estimations effectuées pour la clôture 2023 contiennent les estimations de l'année 2023, mais aussi une mise à jour des estimations effectuées pour les années 2022 à 2018. Et l'année fiscale 2023 sera estimée jusqu'en 2028. À partir de la clôture des comptes 2029, seules les taxations résiduelles auront un effet sur le résultat de l'année (cf tableau ci-dessous).

	Années de clôture des comptes						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Années fiscales	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Légende

En vert : Première estimation de l'année fiscale.

En bleu : mise à jour des estimations des années précédentes, appelée correctifs.

En orange : l'année fiscale n'est plus estimée, mais uniquement basée sur les nouvelles taxations.

Dans le but de pouvoir estimer ces revenus, des modèles statistiques ont été développés par l'AFC.

Pour les personnes physiques, le modèle développé part donc de la dernière taxation ou déclaration disponible, sur laquelle des paramètres sont ajoutés pour estimer le revenu de l'année. Les paramètres principaux sont la croissance du PIB ainsi qu'un paramètre statistique permettant de calculer la progressivité de l'impôt.

Pour les personnes morales, en complément des éléments expliqués ci-dessus, l'AFC identifie un panel de sociétés (plus de 200) auxquelles un questionnaire est envoyé. Ce dernier contient notamment une question sur l'estimation du bénéfice attendu pour la clôture 2023. Les réponses obtenues permettent de déterminer des tendances d'évolution de résultats pour différents secteurs d'activités représentatifs du tissu économique genevois. La moyenne des taux de croissance des entreprises du panel est appliquée aux autres contribuables pour estimer le revenu de l'année.

Il est à relever que certains paramètres ne peuvent pas être estimés dans les modèles. En effet, ceux-ci partant de la situation passée, les changements importants ne peuvent pas être modélisés (par exemple, l'arrivée ou le départ d'un contribuable important pour le canton). Ces éléments sont appelés « exogènes » et sont estimés et traités de manière séparée.

Comment ces estimations sont-elles revues par la Cour ?

Comme expliqué précédemment, les revenus fiscaux estimés représentent une part très importante des produits de l'État. La modification, même très légère, d'un paramètre peut avoir une influence significative sur les revenus². Lors de notre audit, des travaux importants sont donc effectués pour s'assurer de la pertinence et de la cohérence des hypothèses du modèle. Concernant les hypothèses relatives au taux de croissance des entreprises, les informations permettant son calcul sont reçues en début d'année (Janvier N+1 pour l'année N). Pour valider ce calcul, nous vérifions que les montants utilisés correspondent bien aux éléments transmis par les entreprises du panel. Il est à relever que le résultat imposable transmis par les entreprises est souvent une estimation de leur résultat de l'année, les comptes des entreprises n'étant pas encore finalisés à cette période.

Les travaux de révision portent également sur les éléments exogènes, notamment dans le but de s'assurer qu'ils sont complets (c'est-à-dire que tous les éléments exogènes importants sont considérés) et correctement estimés. Pour cela, des discussions sont engagées avec les taxateurs et les documents utilisés pour calculer l'impôt des exogènes sont revus.

Une autre partie importante de nos travaux consiste en la validation des données de base utilisées pour les estimations (taxation ou déclaration précédente). Pour cela, une sélection aléatoire est effectuée sur les taxations et déclarations utilisées pour les modèles d'estimations. Pour les éléments sélectionnés, nous contrôlons que la donnée de base utilisée est correcte.

Pour conclure, le travail de révision des estimations fiscales comporte deux volets :

1. La validation des données de base utilisées pour les estimations ;
2. La revue des hypothèses d'évolution de l'impôt des personnes physiques et morales (y compris le calcul des exogènes).

Bien que la validation des données de base soit indispensable pour que nous puissions conclure que les estimations fiscales sont exemptes d'erreurs matérielles, l'essentiel de nos discussions sont tournées vers la validation des hypothèses sous-tendant les estimations. C'est pour cette raison que nous considérons les estimations fiscales comme un élément clé de notre audit ; élément que nous incluons dans notre opinion.

Gregory MOREL, directeur de la révision

² Une modification du taux de croissance du PIB de 1 point induirait une modification de 20 millions de l'estimation sur les personnes physiques et la variation de 1 point du taux de croissance des entreprises induirait une modification de 26 millions de l'estimation sur les personnes morales (cf page 81 des états financiers individuels)